N° 106

adoptée

SÉNAT

le 28 juin 1980

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

PROPOSITION DE LOI

portant validation d'actes administratifs.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, la proposition de loi adoptée après déclaration d'urgence par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros:

Assemblée nationale (6° législ.): 1790, 1817 et in-8° 320.

Sénat: 336 et 358 (1979-1980).

Article unique.

Sont validés les décrets pris après consultation du comité technique paritaire central des personnels enseignants de statut universitaire institué par le décret n° 77-679 du 29 juin 1977 ainsi que les actes réglementaires et non réglementaires pris sur la base de ces décrets.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 juin 1980.

Le Président,

Signé: ALAIN POHER.